



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-neuvième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 1er juin 1962,
à 14 h 40

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1961 (suite)</i>	
<i>Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante</i>	13
<i>Rapport du Conseil de tutelle: méthodes de travail et procédures du Conseil de tutelle [résolution 1701 (XVI) de l'Assemblée générale] (suite)</i>	19

Président: M. Jonathan B. BINGHAM
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1961 (T/1590, T/L.1040) [suite]

[Point 3, b, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPOSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE

1. Répondant à une question de M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), le PRÉSIDENT rappelle que la pratique, au Conseil de tutelle, est de commencer la série des questions par celles concernant la situation politique dans le Territoire et que des questions sont ensuite posées sur le progrès économique, le progrès social et le progrès dans le domaine de l'enseignement. Cette méthode a l'avantage de permettre aux représentants d'avoir sous les yeux la documentation nécessaire pour répondre plus facilement aux questions. Toutefois, le Conseil est libre de suivre la procédure qu'il désire et de procéder autrement s'il le préfère.

2. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que les questions relatives au progrès économique et au progrès social sont indissolublement liées à la solution des problèmes politiques. En effet, un pays qui n'est pas indépendant économiquement et où les problèmes économiques et sociaux ne sont pas résolus n'est pas véritablement indépendant du point de vue politique. M. Morozov v'en tiendra toutefois à la procédure habituelle du Conseil dans toute la mesure possible.

3. Notant que ni le rapport annuel de l'Autorité administrante^{1/} ni la déclaration faite par le représentant spécial des Etats-Unis à la séance précédente ne permettent de déterminer le délai dans lequel les Etats-Unis se proposent de mettre en œuvre les dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, M. Morozov demande quand la population autochtone du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique accédera à l'indépendance. Des mesures ont-elles été prises — et dans l'affirmative, lesquelles — pour déterminer l'opinion de la population autochtone concernant l'organisation gouvernementale future du Territoire? Pourquoi les Etats-Unis continuent-ils à s'opposer à l'organisation d'un référendum qui permettrait de déterminer les aspirations de la population autochtone? Pourquoi n'a-t-il pas été tenu compte des recommandations du Conseil concernant la fixation de dates? Pourquoi n'a-t-il pas été établi de programmes à cette fin, conformément aux exigences de la Charte des Nations Unies, de l'Accord de tutelle et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale?

4. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) répond que, pour ce qui est de la date à laquelle les habitants du Territoire des Iles du Pacifique pourront exercer leur droit de libre détermination, le Gouvernement des Etats-Unis estime qu'il serait, pour le moment, prématuré de la fixer. En ce qui concerne la question des dates limites en général, M. Noyes rappelle les termes de la troisième des recommandations contenues au paragraphe 258 du dernier rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité (S/4890). Les Etats-Unis ont accepté ce paragraphe et ont fait de leur mieux, durant l'année qui vient de s'écouler, pour mettre en œuvre les dispositions qu'il contient. A la séance précédente, le représentant spécial a décrit de façon détaillée les efforts faits par l'Autorité administrante à cet égard et il a indiqué notamment qu'au cours de l'année écoulée le Comité consultatif interdistricts auprès du Haut Commissaire était devenu le Conseil de la Micronésie. En ce qui concerne le Conseil, des élections populaires ont été instituées et, dès sa session de 1962, le Conseil ne se composera plus que de membres élus par la population de la Micronésie.

^{1/} 14th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1960 to June 30, 1961: Transmitted by the United States of America to the United Nations pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations, Department of State Publication 7362 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1962). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1590.

L'objectif recherché est de transformer ce conseil en un véritable organe législatif territorial. Sur ce point, le Représentant spécial a souligné que des progrès importants avaient été accomplis en 1961 et il a répété que l'objectif visé pourrait être atteint en 1965, et peut-être même avant cette date.

5. M. Noyes répète que les Etats-Unis prennent sans cesse des mesures tendant à stimuler le développement politique du Territoire, de façon à le conduire à l'autonomie et à donner à la population la possibilité de choisir librement son avenir politique.

6. Il répète également que, dans le cadre de cette évolution, les Etats-Unis consultent la population du Territoire sur ses aspirations. Le 22 novembre 1961, le représentant des Etats-Unis a annoncé à l'Assemblée générale (1061ème séance plénière) que les Etats-Unis allaient consulter les organes élus appropriés dans le Territoire sous tutelle. Le Conseil de la Micronésie ne s'est pas réuni depuis cette déclaration, mais les Etats-Unis entendent le consulter sur ce problème à sa prochaine session, car ils n'estiment pas pouvoir prendre position sur une question aussi importante avant de s'être assurés des vœux de la population du Territoire. Pour le moment, il n'existe aucun désir notable, de la part de la population du Territoire, de voir prendre une décision sur cette question à une date rapprochée, et elle ne demande pas que l'on fixe immédiatement une date limite pour une telle décision. Aussi vaut-il mieux attendre que le développement des institutions politiques soit suffisant pour que la population soit à même d'exprimer ses vœux.

7. Dans ces conditions, la délégation des Etats-Unis estime qu'il serait prématuré que les Etats-Unis acceptent de fixer une date limite concernant l'autodétermination du Territoire et qu'il serait prématuré également que le Conseil fasse une recommandation dans ce sens. Elle espère que les membres du Conseil approuveront ce point de vue.

8. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) croit pouvoir conclure de la réponse du représentant des Etats-Unis que, si les divers rapports ne contiennent pas de renseignements concernant la date de la mise en œuvre des mesures destinées à assurer l'indépendance politique du Territoire, la raison en est simplement que la recommandation du Conseil concernant la fixation de dates fermes n'est toujours pas mise en œuvre par l'Autorité administrante.

9. Le représentant des Etats-Unis a dit que la population du Territoire des Iles du Pacifique n'éprouvait pas spécialement le désir de voir fixer la date de l'accession du Territoire à l'indépendance politique. Sur quoi se fonde cette affirmation? La population a-t-elle été consultée, soit par voie de référendum, soit par une autre méthode démocratique permettant de déterminer ses aspirations?

10. Rappelant la réaction négative qui fut naguère celle du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard d'un tel référendum, M. Morozov demande quelle est l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis sur ce point à l'heure actuelle.

11. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) répond qu'à son avis la recommandation du Conseil qu'il a déjà rappelée (S/4890, par. 258, troisième recommandation) a été mise en œuvre par les Etats-Unis dans toute la mesure possible au cours de l'année écoulée. Le Conseil ne demandait pas expressément qu'une

date exacte soit fixée pour l'accession du Territoire à l'autonomie. La question a été discutée au cours de séances du Conseil de tutelle et le texte accepté pour la recommandation ne visait pas ce point de façon spécifique.

12. En ce qui concerne l'organisation d'un référendum, M. Noyes estime que c'est là certainement un moyen permettant de déterminer les aspirations de la population. Quant à la façon dont les vœux de la population ont été connus, le représentant spécial qui est le Haut Commissaire du Territoire est probablement mieux à même de répondre.

13. M. GODING (Représentant spécial) dit que, pour ce qui est des sentiments de la population à l'égard de la date de l'accession du Territoire à l'autonomie, l'Autorité administrante s'est fondée sur les conversations qu'elle a eues avec un grand nombre de personnes dans l'ensemble du Territoire, et notamment avec les jeunes gens qui finissent à l'heure actuelle leurs études et dont beaucoup se sont spécialisés dans les sciences politiques. Dans toute la région, la population s'intéresse réellement à l'autonomie, mais il existe également un sentiment très net, et souvent ouvertement exprimé, qu'il serait prématuré de fixer dès maintenant une date pour l'organisation d'un plébiscite. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que le Conseil de la Micronésie serait consulté de façon formelle à sa prochaine session. Cela représente une mesure sage et logique pour déterminer l'attitude du peuple micronésien, car les consultations seront entreprises avec un groupe représentatif élu de dirigeants micronésiens. Il serait prématuré d'essayer de fixer la date d'un plébiscite avant que les représentants du peuple aient été consultés.

14. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'Autorité administrante a effectué une enquête comparable aux sondages qui se font couramment aux Etats-Unis. Dans l'affirmative, M. Morozov aimerait avoir des données sur le nombre de personnes qui ont participé à cette enquête et sur la façon dont elles ont réagi.

15. M. GODING (Représentant spécial) répond qu'il n'a pas été procédé à un sondage du type évoqué par le représentant de l'Union soviétique. Les conversations sur lesquelles il a fondé son opinion étaient de caractère non officiel et aucune des personnes consultées ne s'est prononcée pour un plébiscite ou pour une accession à l'autonomie très rapide. Le problème est d'ailleurs lié au développement économique et au développement de l'enseignement dans le Territoire, et c'est là ce que reconnaissent la plupart des leaders micronésiens avec lesquels le Représentant spécial a eu des conversations.

16. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), revenant sur la question de l'adoption de dates fermes pour la mise en œuvre de mesures conduisant le Territoire à l'indépendance politique, souligne que le Conseil a invité l'Autorité administrante à fixer ces dates en s'inspirant de la Charte des Nations Unies, de l'Accord de tutelle et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale (S/4890, par. 258, troisième recommandation). Or, la résolution 1514 (XV) exige l'octroi de l'indépendance immédiate à tous les peuples et à tous les pays coloniaux qui n'en jouissent pas encore. Dans ces conditions, le représentant des Etats-Unis affirme-t-il toujours que le Conseil de tutelle n'a pas formulé de demandes précises concernant les dates dont il est question, et

notamment l'octroi de l'indépendance politique au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique?

17. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique), rappelant qu'il a cité le même paragraphe du document S/4890 que le représentant de l'Union soviétique, explique que les Etats-Unis ont accepté ce paragraphe et ont fait de leur mieux pour le mettre en œuvre. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, en adoptant ce paragraphe, le Conseil ne demandait pas explicitement aux Etats-Unis de fixer une date pour l'autodétermination. Entre autres choses, des dates intermédiaires concernant d'autres aspects du progrès politique ont été incorporées, et M. Noyes s'est référé au moins à une de ces dates. Il n'est pas d'avis que les Etats-Unis ont méconnu ce paragraphe du rapport de l'année précédente.

18. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, lors des séances du Conseil de tutelle de l'année précédente, il est apparu que même le président de l'un des Congrès de district du Territoire n'avait pas eu connaissance du texte de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Conseil est en droit de demander pourquoi le texte de ladite résolution n'a toujours pas été largement diffusé dans les langues vernaculaires, et quand cela sera fait.

19. M. GODING (Représentant spécial) répond que le texte de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale a été traduit et diffusé dans chacune des neuf langues du Territoire. On peut se le procurer dans toutes les parties du Territoire.

20. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quand la traduction de la résolution 1514 (XV) a été faite et combien il en a été tiré d'exemplaires. Comme il semble qu'il ait fallu un an et demi pour traduire ce document de trois pages, M. Morozov voudrait savoir quelles sont les difficultés linguistiques, techniques ou autres qui expliquent ce retard.

21. M. GODING (Représentant spécial) répond que le texte de la résolution n'est parvenu dans le Territoire qu'au mois de mai, soit cinq ou six mois après la session de l'Assemblée générale à laquelle il a été adopté. Une traduction non officielle en a alors été faite et distribuée. Des traductions officielles ont ensuite été établies dans les diverses régions du territoire, puis expédiées à New York pour être reproduites par l'ONU. A l'heure actuelle, la version officielle dans deux des langues vernaculaires n'est pas encore parvenue dans le Territoire. On ne saurait imputer au gouvernement du Territoire ou à l'Autorité administrante la responsabilité du délai dans la traduction et dans la diffusion de ce document. Une traduction non officielle a été établie, et il a fallu ensuite établir des traductions officielles définitives et les distribuer.

22. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au Représentant spécial à combien d'exemplaires la résolution 1514 (XV) a été tirée. D'autre part, combien de ces exemplaires publiés ont réellement atteint les lecteurs? Enfin, y a-t-il eu des retards dans la diffusion de ces exemplaires?

23. M. GODING (Représentant spécial) répond qu'un millier d'exemplaires au moins ont été distribués dans les districts les moins peuplés, et 2 000 ou 3 000 exemplaires dans les autres. Leur diffusion a été assurée par les bureaux administratifs de district,

ainsi que par le Département de l'enseignement; le texte est parvenu par les écoles aux populations des villages des zones éloignées.

24. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le Représentant spécial des précisions qu'il a fournies. Il désirerait que le Secrétaire indique à quel moment les textes de la résolution 1514 (XV) destinés à la population du Territoire des Iles du Pacifique ont été mis à la disposition de l'Autorité administrante. Cela permettrait de déterminer si les retards sont imputables au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou s'ils s'expliquent par des faits ne relevant pas de sa responsabilité.

25. La délégation de l'Union soviétique aimerait avoir des indications sur les pouvoirs et fonctions du Conseil de la Micronésie, notamment sur ses fonctions législatives ou exécutives. M. Morozov désirerait que le Conseil de tutelle soit saisi d'un document officiel où seraient énumérés ces pouvoirs et fonctions; ce document pourrait également indiquer le mandat et le statut du Conseil de la Micronésie.

26. M. GODING (Représentant spécial) répond que, du point de vue législatif, le Conseil de la Micronésie continue à avoir un rôle strictement consultatif; il a le droit de proposer des dispositions législatives qui, si elles sont approuvées, peuvent être adoptées et devenir partie intégrante de la législation du Territoire. Le Conseil de la Micronésie n'est pas constitué en vertu de dispositions constitutionnelles, mais représente une extension de l'ancien Comité consultatif interdistricts. Il est en train de mettre au point sa procédure législative, par la création de sous-comités chargés d'étudier certains domaines particuliers de la législation, et notamment de comités de rédaction qui préparent leurs recommandations sous forme de textes de caractère législatif. En résumé, il n'existe ni statut ni constitution spécifiant les pouvoirs du Conseil de la Micronésie, car cet organe n'a toujours qu'un rôle consultatif.

27. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, en 1961, les Etats-Unis ont effectué, dans le district de Saïpan, une enquête auprès de la population autochtone. Il a été demandé notamment aux habitants s'ils désiraient obtenir le statut de citoyens des Etats-Unis ou celui des habitants de la colonie américaine de Guam. A plusieurs reprises, des articles parus dans la presse américaine ont laissé entendre que le Gouvernement des Etats-Unis entendait unir le Territoire sous tutelle aux Etats-Unis. M. Morozov aimerait savoir si les projets d'union du Territoire aux Etats-Unis ont été abandonnés ou si le Gouvernement des Etats-Unis envisage toujours cette possibilité.

28. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) ne pense pas que les Etats-Unis aient jamais eu de tels plans ou qu'ils en aient à l'heure actuelle. Leur position est claire: ils ont toujours estimé qu'il appartenait aux habitants du Territoire de déterminer leur avenir. M. Noyes ne voit pas à quels projets le représentant de l'Union soviétique fait allusion.

29. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que les faits indiqués par le Haut Commissaire concernant la nomination de Micronésiens à des postes supérieurs de l'Administration ne suffisent pas à donner un tableau complet de la situation. Il voudrait savoir quel est le nombre total de ces postes dans la structure administrative du Territoire et quel est celui des postes de ce genre

occupés par des autochtones en 1961, tant en chiffres absolus qu'en pourcentage par rapport à 1960.

30. M. GODING (Représentant spécial) répond que l'Administration du Territoire sous tutelle emploie actuellement environ 2 000 employés micronésiens et 250 fonctionnaires américains. D'autre part, une fois que le siège administratif aura été transféré dans le nouveau district des îles Mariannes, 47 postes de plus seront occupés par des autochtones. La tendance est donc nettement de réduire l'effectif du personnel américain et d'augmenter celui du personnel micronésien.

31. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise que ce qui l'intéresse est le nombre de Micronésiens occupant des postes de direction, autrement dit des postes clefs, dans l'Administration.

32. M. GODING (Représentant spécial) dit qu'environ 65 des postes de cette catégorie sont maintenant occupés par des Micronésiens. Ils comprennent des postes de directeurs de district de la santé publique, un poste de directeur des services sanitaires, et des postes d'administrateurs de l'enseignement, des communications, des finances, du service foncier, etc. M. Goding fournira ultérieurement les renseignements relatifs à 1960.

33. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les congrès de district sont dotés d'un statut ou d'une constitution et, dans l'affirmative, quand ces documents ont été publiés. Sera-t-il possible de les publier comme documents du Conseil?

34. Il tient également à savoir s'il est vrai que les congrès de district n'ont pas le droit de connaître des questions touchant le budget et des problèmes administratifs autres que les questions de santé publique, de construction de routes et de rémunération des instituteurs.

35. M. GODING (Représentant spécial) répond que les congrès de district sont régis chacun par une charte. Les textes de ces chartes ont été publiés en annexes au rapport annuel de l'Autorité administrante pour 1958-1959^{2/}. Quant aux questions législatives et autres dont connaissent les congrès de district, on peut se rendre compte, d'après les annexes aux rapports de l'Autorité administrante, qu'elles embrassent des domaines très variés, tels que les suivants: allocation de crédits, ouverture de la saison de ramassage des troques, création d'une caisse de prêts pour la constitution de biens de famille, codification des lois publiques et des résolutions adoptées par les congrès, législation relative à la plantation des cacaoyers, des cocotiers et des acajous, loi pour relever le niveau de la moralité et protéger la jeunesse, loi relative à la consommation des boissons alcoolisées, etc.

36. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'étonne que le Gouvernement des Etats-Unis continue à mettre gravement en danger la vie et les biens de la population des îles du Pacifique en faisant des essais nucléaires à proximité du Territoire, au mépris des obligations qui lui incombent

^{2/} 12th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1958 to June 30, 1959; Transmitted by the United States of America to the United Nations pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations, Department of State Publication 6945 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1960). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1513.

aux termes de l'Accord de tutelle et de la Charte. Il voudrait savoir quelles sont les réactions de la population devant ces actes des Etats-Unis.

37. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) explique que, comme les îles Christmas et Johnston, théâtre des essais, se trouvent à 2 115 et 1 400 milles respectivement de l'île la plus proche du Territoire sous tutelle et que ces deux îles sont très éloignées de toute région habitée, les essais ne présentent aucun danger pour les habitants.

38. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si des indemnités ont été versées à la population des îles près desquelles les Etats-Unis ont procédé antérieurement à des essais nucléaires.

39. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) précise que le Congrès des Etats-Unis a été saisi d'un projet de loi prévoyant la création d'un trust fund d'un million de dollars en faveur des habitants de Rongelap qui avaient été exposés à des retombées radio-actives. Ce projet de loi n'a pas encore été adopté.

40. Répondant à une autre question de M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. GODING (Représentant spécial) dit que près de sept ans et demi se sont écoulés depuis l'époque des retombées radio-actives. Un examen médical minutieux effectué tout récemment a confirmé que la population de Rongelap ne souffre d'aucune maladie résultant de l'irradiation ou de la consommation des produits de la mer.

41. Passant à la situation économique du Territoire, M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quel a été le revenu national de la population autochtone en 1960-1961, tant en chiffres absolus que par habitant. Il voudrait également savoir si les conserveries de poisson qui existaient dans les îles pendant l'administration japonaise ont été remises en service et si on envisage de créer des usines pour le traitement des produits de la mer à des fins commerciales.

42. M. GODING (Représentant spécial) fournira ultérieurement les renseignements demandés concernant le revenu national.

43. Quant à l'industrie de la pêche et des conserves, le programme de développement du Territoire comprend la reprise de la pêche commerciale. Comme il l'a déjà expliqué, l'Autorité administrante a entamé des négociations avec plusieurs grandes entreprises pour la création d'usines de congélation. Une école de pêche a été ouverte dans le cadre d'un programme de formation en matière de pêche. Une usine de réfrigération, qui sera mise au service d'une coopérative, est en voie d'achèvement. Il y a deux coopératives de production groupant des pêcheurs, et de jeunes Micronésiens reçoivent une formation aux techniques de la pêche. La pêche ayant toujours été un facteur important de la vie économique du Territoire, l'Administration s'applique à développer cette industrie et à lui trouver de nouveaux débouchés.

44. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir quelle est l'ampleur des richesses du Territoire en ce qui concerne les ressources vivantes de la mer.

45. M. GODING (Représentant spécial) dit que ni les Japonais ni l'Autorité administrante actuelle n'ont jamais évalué les ressources de cette immense région, qui sont évidemment considérables. Les seuls

chiffres connus sont ceux de la production japonaise dans deux districts, qui était de 25 000 à 30 000 tonnes métriques de thon par an.

46. Se référant à une déclaration faite à la vingt-septième session (1151ème séance) par le représentant des Etats-Unis, M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande des éclaircissements sur le fait que 55 p. 100 des terres arables du Territoire sont détenus par les Etats-Unis et 45 p. 100 seulement par les autochtones.

47. M. GODING (Représentant spécial) répond que les terres du domaine public, dont seulement 22 p. 100 de la superficie est considérée comme pouvant être productive, sont détenues au nom du gouvernement du Territoire sous tutelle, non pour les Etats-Unis, mais pour la population du Territoire.

48. Passant à la santé publique, M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir à combien s'établissent les dépenses par habitant faites dans ce domaine en 1960 et en 1961. D'autre part, il ne comprend pas pourquoi le nombre de dispensaires, qui était de 108 en 1960, n'a plus été que de 103 en 1961.

49. M. GODING (Représentant spécial) ne possède pas encore les chiffres demandés pour 1960 et 1961. Quant aux dispensaires, si leur nombre a quelque peu diminué, c'est parce qu'on regroupe des dispensaires desservant certains petits villages adjacents, en vue d'améliorer leurs services.

50. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire connaître le chiffre des dépenses d'enseignement par habitant, en 1960 et 1961, ainsi que les intentions de l'Administration dans ce domaine. Il s'enquiert également du pourcentage de l'analphabétisme dans le Territoire et voudrait savoir si l'usage de l'anglais dans les écoles a été décidé conformément à la volonté de la population autochtone, qui possède une ancienne forme d'écriture.

51. M. GODING (Représentant spécial) fournira ultérieurement les chiffres de dépenses demandés.

52. Quant à l'usage de l'anglais dans les écoles, il a été adopté conformément à la demande de la population, qui a manifesté sa volonté à cet égard, tant par l'organe consultatif central qu'à l'échelon local. Elle a même reproché à l'Autorité administrante de n'avoir pas généralisé l'emploi de cette langue dans le passé.

53. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le représentant des Etats-Unis et le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique de leurs réponses, mais il ne les approuve pas nécessairement.

54. M. KIANG (Chine) voudrait savoir comment le Conseil de la Micronésie a été créé.

55. M. GODING (Représentant spécial) explique que l'ancien Comité consultatif interdistricts qui se réunissait tous les ans, sous la présidence du Haut Commissaire, pour l'assister de ses avis dans les divers domaines d'intérêt public, a été transformé en Conseil de la Micronésie, dans le cadre d'une évolution qui doit aboutir à la création d'un organe législatif. Sur la recommandation de l'Autorité administrante, un président a été élu, puis des comités de rédaction et un comité permanent du développement économique ont été créés et un concours a été ouvert, à titre symbolique, pour le choix d'un drapeau national. D'autre

part, les fonctions de l'ancien Comité consultatif ont été élargies. Le Conseil a été créé le jour même où sa création a été votée.

56. M. KIANG (Chine) demande si le président du Conseil de la Micronésie, M. Dwight Heine, a été élu au scrutin secret ou a été désigné.

57. M. GODING (Représentant spécial) répond qu'après la présentation des candidatures il a été procédé à un scrutin secret, organisé sous l'entière responsabilité des membres du Conseil.

58. M. KIANG (Chine) demande si les 19 chefs héréditaires iroij qui font partie du Congrès du district des Iles Marshall ont participé aux élections au Conseil de la Micronésie.

59. M. GODING (Représentant spécial) répond que le Congrès des Iles Marshall avait adopté un règlement aux termes duquel les Iroij, s'ils voulaient prendre part au scrutin, le faisaient en tant que simples citoyens, chacun votant pour lui seul.

60. M. KIANG (Chine) demande dans quels districts est appliquée la nouvelle législation sur les boissons alcoolisées et si, dans le district de Ponapé, la population de Kusaie continue de s'opposer à l'importation de ces boissons dans son fle.

61. M. GODING (Représentant spécial) précise que la nouvelle législation a été adoptée par les districts des Palaos, de Truk et de Yap et que la législation applicable au district de Ponapé tiendra certainement compte des désirs de la population de Kusaie; une option sera prévue au niveau local, qui permettra à cette population d'empêcher l'introduction de boissons alcoolisées dans son fle.

62. M. KIANG (Chine), se référant au paragraphe 14 du document de travail sur la situation dans le Territoire, préparé par le Secrétariat (T/L.1040), qui mentionne la traduction dans "les principaux dialectes" d'une brochure expliquant les buts du régime de tutelle, demande si le document sera traduit dans les neuf langues différentes parlées dans le Territoire ainsi que le langage propre à l'Ile Tobi.

63. M. GODING (Représentant spécial) répond que le document en question sera traduit dans les neuf langues du Territoire et aussi dans le dialecte de l'Ile Tobi, bien qu'il ne soit parlé que par quelques centaines de personnes.

64. M. KIANG (Chine), passant à la situation économique, demande si les contrôles prévus quant aux investissements en capital feront l'objet de lois.

65. M. GODING (Représentant spécial) répond que toutes les entreprises seront soumises à la législation générale du district et du Territoire. En outre, des clauses particulières seront inscrites dans tous les contrats, de manière à protéger les intérêts locaux, à assurer les plus larges possibilités d'emploi et à garantir le bon fonctionnement de l'entreprise.

66. M. KIANG (Chine) demande si le Conseil de la Micronésie a déjà examiné la question du contrôle à exercer sur les investissements en capital d'origine étrangère, et si lesdits investissements comprennent des participations de pays autres que les Etats-Unis.

67. M. GODING (Représentant spécial) répond que cette question n'a pas encore été discutée au Conseil de la Micronésie et qu'à l'heure actuelle les seuls capitaux étrangers sont ceux des Etats-Unis.

68. M. KIANG (Chine) voudrait savoir si les Micronésiens ne peuvent collaborer à la planification économique du Territoire que dans le cadre du Conseil de la Micronésie.

69. M. GODING (Représentant spécial) précise que, si les principaux instruments de la participation des Micronésiens sont, en ce domaine, le Conseil de la Micronésie et son sous-comité économique, presque tous les congrès de district ont créé un conseil du développement économique, qui est très actif en matière de planification.

70. M. KIANG (Chine) demande quel est le pourcentage du budget consacré aux transports depuis le 1er juillet 1961, étant donné que ceux-ci représentaient déjà près de 20 p. 100 du budget total, et que l'on vient de renforcer les services aériens.

71. M. GODING (Représentant spécial) répond que ce pourcentage devrait rester sensiblement le même. Il est difficile de savoir avec précision les dépenses qu'entraînera l'amélioration des transports aériens, mais on espère arriver à un autofinancement de ces services et ne leur consacrer qu'un minimum du budget d'administration.

72. M. KIANG (Chine) demande des précisions au sujet des impôts.

73. M. GODING (Représentant spécial) répond que cette question a fait l'objet de plusieurs rapports et d'études approfondies. On espère pouvoir organiser de façon plus rationnelle le régime fiscal et peut-être même créer un impôt général sur le revenu. L'autorité en matière fiscale doit dépendre de la structure administrative qui est en voie de formation et il s'agira maintenant de décider si les différents impôts seront levés à l'échelon des congrès de district, ou à celui du Conseil de la Micronésie, dans le cadre de ses pouvoirs généraux en matière de législation. L'Autorité administrante ne cherche pas seulement à recueillir des fonds; elle considère l'institution de l'impôt comme une mesure éducative et une étape vers l'autonomie effective.

74. M. KIANG (Chine) voudrait savoir si l'Autorité administrante a envisagé la possibilité d'établir un programme de pêche à Truk, comme elle l'a fait dans les Palaos et à Ponapé.

75. M. GODING (Représentant spécial) répond que deux sociétés au moins s'intéressent beaucoup au district de Truk, dont la population a été sur le point de créer une coopérative de pêche. C'est probablement ce qu'elle fera, mais elle voudrait d'abord voir quelles seront les possibilités offertes aux pêcheurs si une importante société commerciale s'installe dans le district. Quant aux coopératives de pêcheurs de Ponapé et des Palaos, elles ont parfaitement réussi.

76. M. KIANG (Chine) demande quelles seraient les chances de succès de la pêche en eaux profondes en Micronésie.

77. M. GODING (Représentant spécial) répond que, dans l'ensemble, la population du Territoire ne s'intéresse pas beaucoup à la pêche au thon en eaux profondes, qui exige des techniques très spécialisées. Elle pratique cependant une autre forme de pêche de haute mer qui est une pêche à l'appât vivant, dans des eaux profondes mais assez près du rivage et avec des méthodes différentes. L'Autorité administrante a ouvert une école de pêche et vient de prendre des dispositions pour envoyer 25 pêcheurs des Palaos à

Honolulu où, sur des bateaux analogues aux leurs, ils perfectionneront la technique de la pêche à l'appât vivant qu'ils pratiquent déjà.

78. M. KIANG (Chine) demande si l'on peut prendre des mesures pour remédier à la chute du prix des troques.

79. M. GODING (Représentant spécial) répond que les perspectives ne sont guère encourageantes et que d'ailleurs l'industrie des troques n'a qu'une importance très secondaire.

80. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) tient à souligner d'abord combien il a été impressionné par la diligence et la minutie avec laquelle l'Autorité administrante a mis en pratique les suggestions de la Mission de visite et celles que le Conseil de tutelle a faites à sa vingt-septième session. Il y voit une réalisation extrêmement remarquable et un exemple de l'esprit de coopération qui existe entre l'Autorité administrante, le Conseil et la population du Territoire.

81. L'expérience de son propre pays met M. Corner particulièrement à même de comprendre l'immense problème administratif que représente une population de 73 000 personnes habitant de petits atolls coraliens disséminés sur d'énormes distances.

82. A l'occasion des questions posées par le représentant de l'Union soviétique au sujet des retombées atomiques, M. Corner a appris que, jusqu'au mois de juillet, les vents avaient soufflé de l'est vers les îles. Il aimerait savoir si, à la suite des explosions atomiques effectuées par l'Union soviétique à la fin de l'année dernière, on a noté dans le Territoire des retombées importantes ou des plaintes de la part de ses habitants.

83. M. GODING (Représentant spécial) répond n'avoir rien entendu dire de particulier à ce sujet.

84. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) est heureux que l'on ait pu traduire en neuf ou dix langues très difficiles la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale]. Il demande si l'Autorité administrante a mis à la disposition de tous les congrès de district les comptes rendus et documents de l'Organisation des Nations Unies, et tout particulièrement ceux du Conseil de tutelle, comme la Mission de visite l'avait suggéré dans son rapport (T/1582, par. 161).

85. M. GODING (Représentant spécial) répond que les documents traitant des activités du Conseil de tutelle qui intéressent particulièrement le Territoire y sont maintenant disponibles. Toutefois, l'expédition par la poste prend forcément beaucoup de temps et les retards dans la distribution ne sont pas imputables au Secrétariat ni même entièrement à l'Autorité administrante. Il n'existe pas, dans le Territoire, de librairies vendant les publications des Nations Unies, mais on y envoie les documents et les rapports des missions de visite ou du Conseil de tutelle intéressant le Territoire et, très souvent, un petit nombre d'exemplaires de ces documents sont expédiés par poste aérienne.

86. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande si l'on envisage d'associer le Conseil de la Micronésie à l'établissement du budget du Territoire et à la répartition des crédits, ce qui augmenterait la participation aux affaires publiques de l'ensemble de la population.

87. M. GODING (Représentant spécial) rappelle que, strictement parlant, le Conseil de la Micronésie est encore dépourvu de pouvoirs. Cependant, l'Autorité administrante retarde volontairement l'institution d'un impôt général sur le revenu, en espérant que cet impôt sera adopté, ou du moins que son principe sera étudié, par le Conseil, dont l'une des premières manifestations de pouvoir sera certainement de lever des impôts et d'affecter des crédits grâce aux recettes qu'il en tirera.

88. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande si le fonds de développement économique qui est envisagé pourra être utilisé pour activer le développement de l'agriculture aussi bien que celui de l'industrie, et notamment pour octroyer des prêts aux planteurs.

89. M. GODING (Représentant spécial) répond que ce fonds servira également aux besoins de l'agriculture et qu'un projet de culture du riz à Ponapé et un autre de culture de la ramie aux Palaos ne prendront leur forme définitive qu'après la création de ce fonds.

90. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande si le développement de l'agriculture dans le Territoire se heurte à des difficultés analogues à celles qu'a connues la Nouvelle-Zélande dans les territoires qu'elle administrait, en raison d'une forme particulière de régime foncier.

91. M. GODING (Représentant spécial) répond que ce problème existe dans une certaine mesure, surtout aux îles Marshall, région qui est probablement la moins adaptée pour la production agricole à grande échelle. La situation varie dans les autres districts, mais il devrait être possible de parvenir au remembrement des terres en recourant soit à une organi-

sation coopérative, soit à un système de baux commerciaux.

92. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande, à propos de l'intéressante initiative qu'a prise le Département des travaux publics de fournir ou prêter du matériel à la population pour qu'elle puisse construire des routes ou faire d'autres travaux, si des dispositions ont été adoptées pour rattacher ces activités à un plan général, de façon à éviter les doubles emplois.

93. M. GODING (Représentant spécial) répond qu'il n'existe pas encore de plan d'ensemble, car à l'heure actuelle on manque encore de matériel. Les projets qui ont jusqu'ici bénéficié d'une aide ont été choisis à la quasi-unanimité par l'Administration et les municipalités ou communautés locales.

94. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande s'il est possible d'établir un plan de développement économique à long terme qui permettrait au Territoire de parvenir à subvenir à ses besoins sans l'importante subvention que lui accordent les Etats-Unis.

95. M. GODING (Représentant spécial) ne pense pas que cela soit possible dans un proche avenir, bien que ce soit l'objectif auquel tend toute la planification.

Rapport du Conseil de tutelle: méthodes de travail et procédures du Conseil de tutelle [résolution 1701 (XVI) de l'Assemblée générale] (T/L.1038, T/L.1041) [suite]

[Point 7 de l'ordre du jour]

96. Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) présente le projet de résolution T/L.1041, dont il donne lecture.

La séance est levée à 16 h 45.